

# Quelle France demain ?

**L**e rejet du « séparatisme » par le président de la République, les réflexions manifestement en cours sur les amendements susceptibles d'être apportés à la Loi de 1905, le résultat très partagé du référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, le poids croissant de l'Union européenne dans les processus décisionnels interpellent sur la façon dont notre pays se projette dans l'avenir. Dans cette perspective, éclairées par nos réflexions antérieures, deux pistes majeures d'action nous semblent aujourd'hui s'imposer.

## FAIRE FACE À LA MENACE D'UN REPLI SOUVERAINISTE

Dans le nouvel entretien qu'il nous accorde, Jean-Claude Trichet, gouverneur honoraire de la Banque de France et ancien président de la Banque Centrale Européenne, ne cache pas son inquiétude vis-à-vis des risques de déferlement des mouvements de repli « nationaliste, protectionniste et populiste » qui affectent lourdement les États-Unis et ont conduit outre-Manche au Brexit. « Il n'est pas exclu, dit-il, que cette évolution atteigne notre propre pays, qui est l'un des seuls dans le monde

à [prôner une] citoyenneté ouverte à tous pourvu qu'ils épousent les valeurs de la République, et dont Ernest Renan avait si bien défini la nature ».

Même si nous n'allons pas jusque-là, nous sommes lourdement sous l'emprise d'un mot qui fait partie intégrante de notre vocabulaire constitutionnel : « souveraineté ». Ce n'est plus le roi, le souverain, qui en dispose, c'est le peuple. Le mot flatte l'orgueil national. Au point qu'il arrive qu'on l'emploie de façon pour le moins surprenante : n'a-t-on pas parlé, au moment de l'irruption de l'actuelle pandémie virale, de retrouver « notre souveraineté nationale » en matière de fabrication de masques de protection ?

Allons-nous encore longtemps faire comme si cette souveraineté nationale était absolue, comme si nous n'étions pas, de façon quasi irréversible, en situation d'interdépendance avec le reste du monde et d'abord avec nos partenaires de l'Union européenne ? En réalité, à cette échelle, l'affirmation de la « souveraineté » nationale ressemble fort à une arme de dissuasion qui a pour objet réel de ne jamais être utilisée. Les Britanniques font aujourd'hui l'expérience amère de s'en être servis

imprudemment par référendum... Ne serait-il pas temps d'admettre fermement et opérationnellement qu'à ce concept doit être substitué celui de subsidiarité des pouvoirs politiques supposés démocratiques qui s'expriment aux divers niveaux territoriaux (national, infranational, supranational) de l'espace qu'occupent nos « compatriotes » ?

### **SE DÉCIDER À RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ DES COMPOSANTES DU PEUPLE FRANÇAIS**

Nous avons, dans notre passé politique, deux lois qui ont osé aborder de front cette question essentielle, l'une au niveau des croyances et des convictions (la loi de 1905, de Séparation des Églises et de l'État), l'autre à celui de l'enracinement historique et culturel des collectivités humaines (la loi Joxe de 1991, sur le statut de la Corse). La première a bénéficié d'un contexte politique en fin de compte favorable malgré les vives oppositions que son projet avait suscitées. La seconde a hélas été privée de l'essentiel de son contenu et dès lors de sa portée (offrir une alternative aux revendications indépendantistes) par un Conseil Constitutionnel manifestement convaincu que la République demeurerait « une » puisqu'il a censuré sur cette base l'article reconnaissant « l'existence historique et culturelle du peuple corse, composante du peuple français ».

Le refus légitime de tout « séparatisme » ne devrait pas, quant à lui, nous conduire à oublier que la Loi de 1905 est elle-même une loi explicitement définie comme de « séparation ». Ce mot demeure précieux dès lors qu'il porte non pas sur le champ

du politique mais sur celui de la liberté de conscience, sur celle d'avoir des croyances ou des convictions, d'en faire état et usage, le cas échéant d'en changer. Et c'est précisément l'existence d'un espace politique mis en commun qui protège la liberté, pour chaque citoyen, de reconnaître, s'il le souhaite, l'existence de ses racines, personnelles ou partagées dans des espaces communautaires mais en aucune manière communautaristes. Une liberté qui devrait explicitement s'étendre aujourd'hui bien au-delà du seul domaine des croyances et des convictions. Il suffirait pour cela de prendre appui sur les deux premiers mots de l'article premier de sa Constitution<sup>1</sup> en précisant la signification qu'on est en droit de leur donner : la France est une République indivisible et laïque. *Indivisible*, donc reconnue comme complexe mais qu'on n'accepte pas pour autant de diviser ! *Laïque*, en revenant à la racine étymologique du terme : constituée d'une extrême variété de composantes historiques et culturelles, liées par la volonté de se respecter mutuellement et dès lors de se projeter ensemble dans l'avenir<sup>2</sup>. ☉

<sup>1</sup> Ils figuraient à l'identique dans le préambule de la précédente Constitution.

<sup>2</sup> Incidemment, c'est à ce prix (et à ce prix seulement !) que le troisième scrutin prévu par les accords de Nouméa pourra conforter l'appartenance du « Caillou » à « l'espace France ».